

REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-083-2023

**PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE SAINT-
BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.581-14-1, et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB-100-2020 du conseil d'agglomération du 4 juin 2020 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération DB-074-2023 du conseil d'agglomération du 6 avril 2023 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU les avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des 32 communes du territoire ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 juillet 2023 ;

VU la délibération DB-251-2023 du conseil d'agglomération du 16 novembre 2023 procédant au deuxième arrêt de projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 9 juin 2023 désignant M. Michel FROMONT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier du Règlement Local de Publicité intercommunal soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal

Le Règlement Local de Publicité intercommunal vise à définir des règles locales en matière de publicité et d'enseignes qui soient adaptées au contexte du territoire. Il permet de préserver la qualité des paysages et la qualité de vie tout en permettant aux acteurs économiques d'être visibles.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 9 juin 2023, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Michel FROMONT, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

ARTICLE 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5 rue du 71ème RI, 22000 ST BRIEUC.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales pendant la durée de l'enquête :

- **Au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération** (5 rue du 71ème RI – 22 000 ST BRIEUC) :
 - le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.
- **En mairie de Quintin** (place du Martray – 22 800 QUINTIN) :
 - le jeudi 28 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- **En mairie de Langueux** (2 Rue de Brest – 22 360 Langueux)
 - le samedi 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- **En mairie déléguée d'Étables – Commune de Binic-Étables sur Mer** (1 place Jean Heurtel – 22680 Binic-Étables sur Mer)
 - le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Composition et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces du projet de RLPi tel qu'arrêté le 16 novembre 2023 ;
- les pièces administratives.

Il comporte notamment le bilan de la concertation ainsi que l'avis des 32 communes, de la CDNPS, des personnes publiques associées et des personnes prévues par les textes ayant demandé à être consultées.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction Urbanisme et Foncier, 5 rue du 71ème RI, 22 000 ST BRIEUC avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/rlpi-sbaa>),
- en version numérique sur le site internet de Saint Briec Armor Agglomération (www.saintbriec-armor-agglo.bzh) ;
- en version papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

Lieux	Horaires d'ouverture habituels
Siège de Saint-Briec Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI – 22 000 St Briec	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Quintin Place du Martray – 22 800 Quintin	- Le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h** - Le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h** - Le jeudi de 9h à 12h30 - Le samedi de 9h à 12h.
Mairie de Binic-Etables sur Mer 1 place Jean Heurtel – 22680 Binic-Etables sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Plérin Rue de l'Espérance – 22 193 Plérin	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h et de 13h30 à 17h30 **
Mairie de Tréguex 1 rue de la République – 22 950 Tréguex	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
Mairie de Languieux 2 Rue de Brest – 22 360 Languieux	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Ploufragan 22 rue de la mairie – 22 440 Ploufragan	Du lundi au jeudi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h - Le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**.
* Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (lundi 18 décembre), les dossiers ne seront disponibles qu'à partir de 9h00 pour les lieux ouverts plus tôt	
** Le jour de la clôture de l'enquête publique (vendredi 19 janvier), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard	

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique qui sera mis à la disposition du public au siège de à Saint-Briec Armor Agglomération (5 rue du 71ème RI – 22 000 Saint-Briec) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-sbaa> ou depuis le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce registre consignera l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues selon les différents moyens décrits ci-après.
- **Par courrier électronique**, à l'adresse rlpi-sbaa@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé et seront jointes au registre papier disponible au siège de Saint Brieuc Armor Agglomération dans les meilleurs délais.
- **Par courrier** à adresser à l'attention de Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, A l'attention du commissaire enquêteur en charge du RLPi, Direction Urbanisme et foncier, 5 rue du 71ème RI, 22000 SAINT-BRIEUC. Ces correspondances seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé et seront jointes au registre papier disponible au siège de Saint- Brieuc Armor Agglomération dans les meilleurs délais.
- **Par écrit** dans les registres sur support papier des 7 lieux d'enquête publique définis à l'article 5 et aux horaires d'ouverture habituels mentionnés à l'article 5. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
- **Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur** lors de ses permanences définies à l'article 4. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur permettra au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par les autres modalités précisées ci-avant. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-sbaa>

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 dernier délai.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autorité responsable du projet d'élaboration du RLPi

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal est Saint-Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71ème RI, 22000 SAINT-BRIEUC). L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération (L581-14-1 du code de l'environnement et L.153-19 du code de l'urbanisme).

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction urbanisme et foncier : urbanisme@sbaa.fr – 02 96 77 60 75

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours après avoir reçu les registres et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations. Saint-Brieuc Armor Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour lui faire part de ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier, les registres d'enquête et les pièces annexées à ces registres, avec son rapport et ses conclusions motivées à M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, autorité compétente pour organiser l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site du registre dématérialisé de l'enquête publique (<https://www.registre-numerique.fr/r/lpi-sbaa>)

ARTICLE 10 : Information du public – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera :

- publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.
- affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les 32 mairies du territoire, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.
- mis en ligne sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/r/lpi-sbaa>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 11 : Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et autorité(s) compétente(s) pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, au conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui pourra approuver le projet, après la réunion de la conférence intercommunale en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21 NOV. 2023

ID : 022-200069409-20231121-AG_083_2023-AR

ARTICLE 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : Exécution et copies

En application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mis à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

21 NOV. 2023

Le Président,

Ronan KERDRAON

